

Conseil municipal du 13/02/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	1
---------------------------------	----------------------------	------------------	---

**MAIRIE DE MONTMAIN
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Montmain, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie - salle du conseil municipal - 251, Rue de la Mairie, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

Présents : BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, SKIBA Malika, CELIA Mickael, CANTET FLEURIEL Céline, FLEURIEL Gilles, LECOURT Jacques,

Absents non représentés : HARAUX Aimé

Ont donné procuration : COTY Thomas (GATIN Isabelle)

Le Conseil Municipal désigne ROSSIGNOL Elodie comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2024.**
2. **Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).**
3. **Avis consultatif : Contribution au financement du projet de réaménagement et agrandissement du centre d'incendie et de secours La Neuville Chant d'Oisel.**
4. **Délibération 01 001 2025 Mise en place du RIFSEEP.**
5. **Délibération 01 002 2025 Subvention au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).**
6. **Délibération 01 003 2025 Candidature au programme ACTEE : financer et accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics.**
7. **Délibération 01 004 2025 Convention de prestation de services pour expérimenter l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie.**
8. **Délibération 01 005 2025 Convention de mise à disposition de services distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés**
9. **Délibération 01 006 2025 Tarification du CALM.**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

Conseil municipal du 13/02/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	2
---------------------------------	----------------------------	------------------	---

2. Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a effectué deux demandes de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du FAA investissement.

Une dans le cadre d'une mission d'audit énergétique des bâtiments communaux afin d'entreprendre des travaux d'éco rénovation de nos bâtiments. (Améliorer l'isolation des bâtiments)

Le montant du devis des travaux est de 6800€ HT soit 8160€ TTC

La commune peut percevoir une aide de 3400€ pour ces travaux.

Une seconde dans le cadre de travaux de couverture des bâtiments communaux. (Rénovation de la toiture de l'école et de la salle G. Brassens)

Le montant du devis des travaux est de 11 256.36€ HT soit 13507.63€ TTC

La commune peut percevoir une aide de 5628.18€ pour ces travaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Célia qui précise que le sol de la crèche va être refait en partie suite à un dégât des eaux et qu'une étude du toit de l'Algeco est en cours car de l'eau coule dans la crèche par phénomène de condensation dans le toit.

3. Avis consultatif : Contribution au financement du projet de réaménagement et agrandissement du centre d'incendie et de secours La Neuville Chant d'Oisel.

Monsieur le Maire expose qu'il y a un projet de réaménagement et d'adaptation du centre d'incendie et de secours situé à La Neuville Chant d'Oisel.

L'objectif du projet est de réaménager et d'agrandir le centre d'incendie et de secours, afin d'améliorer les conditions de travail de nos sapeurs-pompiers.

En effet, aujourd'hui le centre d'incendie et de secours ne dispose pas de vestiaires "hommes" ni "femmes", ni de sanitaires "femmes".

Actuellement, les femmes se changent dans les toilettes, quant aux hommes ils se changent dans la réserve.

Par ailleurs, les espaces de vie et de formation ne sont plus adaptés aux besoins actuels.

Ce projet piloté par le SDIS76 serait mené en partenariat avec la commune d'accueil du centre d'incendie et de secours (La Neuville Chant d'Oisel), ainsi que les communes couvertes en "1er appel" par le centre d'incendie et de secours dont la commune fait partie pour 50%.

Les travaux pourraient être menés cette année (livraison prévisionnelle des travaux en septembre 2025) avec un financement réparti de la manière suivante :

- 80 000 € pris en charge par le SDIS pour le terrassement, les raccordements, l'aménagement des modulaires et le bardage ;
- 55 008 € pris en charge par nos six collectivités pour l'achat des modulaires ;
- 4 000 € pris en charge par l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'aménagement de l'espace de vie.

Le coût prévisionnel pour la commune de Montmain est de 5 501€. Ce coût sera probablement réajusté selon la réactualisation du nombre d'habitants car les chiffres pris ne sont pas ceux du dernier recensement.

Le Conseil Municipal de la Commune de Montmain, donne un avis positif.

Conseil municipal du 13/02/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	3
---------------------------------	----------------------------	------------------	---

4. Délibération 01 001 2025 Mise en place du RIFSEEP.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25/11/2024

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire (CIA).

Article 2 : L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité ayant au moins un an d'ancienneté et sera comprise entre 0% et 100%. Son versement est mensuel et proratisé en fonction du temps de travail.

Article 3 : L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus.

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : contraintes particulières liées au poste (lieu d'affectation, exposition physique...).

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Groupe 1

Filière administrative

Rédacteur :		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Secrétaire de mairie	8 000,00 €	3 200,00 €	4 000,00 €	800,00 €

Adjoint administratif :		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Secrétaire de mairie	5 250,00 €	2 100,00 €	2 625,00 €	525,00 €

Filière technique

Techniciens		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Fonction d'encadrement	9 000,00 €	3 600,00 €	4 500,00 €	900,00 €
	Responsable de service				
	Agent polyvalent avec qualification particulière				

Agent de maîtrise :		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Fonction d'encadrement Responsable de service Agent polyvalent avec qualification particulière	5 250,00 €	2 100,00 €	2 625,00 €	525,00 €

Adjoint technique :		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Fonction d'encadrement Responsable de service Agent polyvalent avec qualification particulière	5 250,00 €	2 100,00 €	2 625,00 €	525,00 €

Filière animation :

Animateur :		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Responsable de service	8 000,00 €	3 200,00 €	4 000,00 €	800,00 €
	Assistant du responsable de service				
	Fonction d'encadrement				

Adjoint d'animation :		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
------------------------------	--	---	---------------	--------------------	--------------------------------

Appartenance	Fonctions exercées		40%	50%	10%
Groupe 1	Responsable de service	5 250,00 €	2 100,00 €	2 625,00 €	525,00 €
	Assistant du responsable de service				
	Fonction d'encadrement				

Filière sanitaire et sociale

Educateur de jeunes enfants		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées		40%	50%	10%
Groupe 1	Responsable de service	6 400,00 €	2 560,00 €	3 200,00 €	640,00 €
	Assistant du responsable de service				
	Fonction d'encadrement				

Auxiliaire de puériculture		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées		40%	50%	10%
Groupe 1	Responsable de service	5 250,00 €	2 100,00 €	2 625,00 €	525,00 €
	Assistant du responsable de service				
	Fonction d'encadrement				

Groupe 2

Filière administrative

Rédacteur :		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées		0%	90%	10%
Groupe 2	Autres Fonctions, agent d'exécution, agent d'accueil...	7 400,00 €	0,00 €	6 660,00 €	740,00 €

Adjoint administratif :		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées		0%	90%	10%
Groupe 2	Autres Fonctions, agent d'exécution, agent d'accueil...	5 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €	500,00 €

Filière technique

Adjoint technique:		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées		0%	90%	10%
Groupe 2	Autres, agent d'exécution	5 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €	500,00 €

Filière animation :

Adjoint d'animation :		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées		0%	90%	10%
Groupe 2	Autres, fonctions polyvalentes d'animateur, développement d'actions d'animation,	5 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €	500,00 €

Filière sanitaire et sociale

Auxiliaire de puériculture		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées		0%	90%	10%
Groupe 2	Autres, fonctions polyvalentes	5 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €	500,00 €

La pondération des critères d'attribution individuelle

Les montants versés individuellement sont définis par un arrêté de l'autorité territoriale, l'IFSE sera compris entre 0 et 100% des plafonds

Pour le groupe 1 : une pondération de ces critères est fixée à hauteur de :

- 40 % pour le critère relatif aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception de l'agent.
- 50 % pour le critère relatif à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions de l'agent (tableau en annexe)
- 10 % pour le critère relatif à la sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel du poste occupé par l'agent

Pour le groupe 2 : une pondération de ces critères est fixée à hauteur de :

- 0 % pour le critère relatif aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception de l'agent.
- 90 % pour le critère relatif à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions de l'agent (tableau en annexe)
- 10 % pour le critère relatif à la sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel du poste occupé par l'agent

Article 4 : L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes fait partie intégrante des éléments de rémunération de l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE).

Les régisseurs percevront le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle IFSE-Régisseur selon le tableau suivant :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320

De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Article 5 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Son versement est annuel.

Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal, en fonction de la pondération des critères d'attribution individuelle suivantes :

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
Pondération	25%	50%	75%	100%
MANIERE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué	50%	50%	50%	50%
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité...	50%	50%	50%	50%

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Filière administrative

Rédacteur :		
Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA

Conseil municipal du 13/02/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	8
---------------------------------	----------------------------	------------------	---

Groupe 1	Secrétaire de mairie	3 000,00 €
Groupe 2	Assistant administratif	2 800,00 €

adjoint administratif :

Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 650,00 €
Groupe 2	Autres Fonctions, agent d'exécution, agent d'accueil...	1 550,00 €

Filière technique

Techniciens

Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Fonction d'encadrement Responsable de service Agent polyvalent avec qualification particulière	3 400,00 €

Agent de maitrise:

Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Fonction d'encadrement Responsable de service Agent polyvalent avec qualification particulière	1 630,00 €

adjoint technique:

Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Fonction d'encadrement Responsable de service Agent polyvalent avec qualification particulière	1 630,00 €
Groupe 2	Autres, agent d'exécution	1 550,00 €

Filière animation :

Animateur :

Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service Assistant du responsable de service Fonction d'encadrement	3 000,00 €

Adjoint d'animation :

Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service Assistant du responsable de service Fonction d'encadrement	1 630,00 €

Conseil municipal du 13/02/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	9
---------------------------------	----------------------------	------------------	---

Groupe 2	Autres, fonctions polyvalentes d'animateur, développement d'actions d'animation,	1 550,00 €
----------	--	------------

Filière sanitaire et sociale

Educateur de jeunes enfants		
Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service Assistant du responsable de service Fonction d'encadrement	2 170,00 €
Auxiliaire de puériculture		
Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service Assistant du responsable de service Fonction d'encadrement	1 630,00 €
Groupe 2	Autres, fonctions polyvalentes	1 550,00 €

Article 6 : L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire de la Commune, lequel fixera les montants individuels.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen deux fois par an ou en cas de changement de fonction, ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance du travail, des procédures, des savoirs techniques, des formations acquises...)

Article 7 : L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

L'IFSE et le CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'IFSE et le CIA sont recalculés au prorata en cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) :

- Moins 10% de la prime, si l'agent à entre 30 jours et 59 jours d'absence.
- Moins 20% de la prime, si l'agent à entre 60 jours et 89 jours d'absence.
- Pas de prime, si l'agent à 90 jours d'absence ou plus

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 8 : Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 9 : La présente délibération prendra effet à compter du 01/03/2025 et abroge les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Annexe

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Encadrement	Collaborateurs encadrés	Agents directement sous sa responsabilité	oui	1,00
			non	0,00
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service	Oui	1,00
			Non	0,00
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle	Oui	1,00
			Non	0,00
	Développement des compétences collaborateurs	Oui	1,00	
		Non	0,00	
Projets /Activités	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)		Déterminant	6,00
			Fort	4,00
			Modéré	2,00
			Faible	1,00
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature ?	Oui	1,00
			Non	0,00
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini	Oui	1,00
			Non	0,00
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions	Oui	1,00
			Non	0,00
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques	Oui	1,00
			Non	0,00
				14,00

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Critère	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Technicité	Technicité / niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste	Arbitrage/ décision	3,00
			Conseil/ interprétation	2,00
			Exécution	1,00
	Champ d'application / polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire	Polymétier/polysectoriel	2,00

		CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"	Monométier/monosectoriel	1,00
	Initiative	Prendre des initiatives dans le cadre de ses missions	Oui	1,00
			Non	0,00
	Partage de connaissances	Partage de connaissances avec ses collègues	Oui	1,00
			Non	0,00
	Pratique et maîtrise d'un outil métier ,(matériels spécifiques, logiciel métier)	Utiliser <u>régulièrement</u> de <u>manière confirmée</u> un logiciel ou matériels spécifiques dans le cadre de ses activités.	Oui	1,00
			Non	0,00
Qualification	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste,	Oui	1,00
			Non	0,00
	Habilitation / certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)	Oui	1,00
			Non	0,00
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)	Indispensable	3,00
			Nécessaire	2,00
Encouragée			1,00	
Expertise	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)	Expertise	2,00
			Maîtrise	1,00
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : auxiliaire de puériculture)	Oui	1,00
			Non	0,00
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini.	Acquis	2,00
			En cours d'acquisition	1,00
		Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)	Encadrée	2,00
			Restreinte	1,00
				20,00

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)	Elus	1,00
		Administrés	1,00
		Collègues	1,00
		Partenaires extérieurs	1,00
Risque d'agression physique		Fréquent	3,00
		Ponctuel	2,00
		Rare	1,00
Risque d'agression verbale		Fréquent	3,00
		Ponctuel	2,00
		Rare	1,00
Risque de blessure		Très grave	3,00
		Grave	2,00
		Légère	1,00
Contraintes météorologiques		Fortes	2,00
		Faibles	1,00
		Sans objet	0,00
Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)	Oui	1,00
		Non	0,00
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail	Oui	1,00
		Non	0,00
Gestion de l'économat (stock, parc automobile...)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.	Oui	1,00
		Non	0,00
Impact sur l'image de la structure publique territoriale	Impact du poste sur l'image de la structure publique territoriale (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)	Direct	2,00
		Indirect	1,00
			20,00

Madame ROSSIGNOL explique le fonctionnement des entretiens et des critères de notations.

Monsieur le Maire annonce que Monsieur LEFIEUX est le supérieur hiérarchique de tous les agents, Monsieur DOURNEL le responsable des services techniques, Madame POREE, la directrice de la crèche et Madame OPOMA NGOMBO la directrice du centre de loisirs. Ils sont en charge des entretiens des agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en place du RIFSEEP.

Conseil municipal du 13/02/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	13
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---

5. Délibération 01 002 2025 Subvention au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

Monsieur le Maire expose que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) est un dispositif de l'Éducation Nationale. Il comprend un ou plusieurs enseignants spécialisés et un(e) psychologue.

Sur le secteur de Bonsecours, rattaché à la circonscription de Darnétal, celui-ci est composé d'une enseignante spécialisée à dominante pédagogique, Mme Robert et d'un psychologue de l'Éducation Nationale, Mr Laurent.

Les membres du RASED sont susceptibles d'intervenir dans les toutes les communes du secteur pour des interventions auprès des enseignants, des élèves, des familles et des partenaires de l'école (PMI, CMPP, orthophonistes, ...).

Le RASED est un dispositif de l'Education Nationale, mais il dépend financièrement des communes. La somme forfaitaire est de 25 € par classe.

Pour la Commune de Montmain, la subvention pour l'année scolaire 2024-2025 serait de 125 € et non 175€ comme énoncé dans le projet du procès-verbal.

Cette participation se fait sous forme de subvention, votée en Conseil Municipal. Les membres du RASED s'engagent en retour à fournir un bilan comptable à chaque municipalité en fin d'année pour lui permettre d'avoir un regard sur la façon dont leur subvention a été utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la subvention au RASED d'un montant de 175€ réparti en 125€ (25€ par classe et 50€ supplémentaires afin de palier au non-paiement de cette subvention les années précédentes)

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---

6. Délibération 01 003 2025 Candidature au programme ACTEE : financer et accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ce programme permet d'obtenir des financements améliorés pour les travaux d'économie d'énergie dans le bâtiment. Pour pouvoir y participer, nous devons avoir une délibération favorable du Conseil Municipal. L'audit énergétique, précédemment évoqué en conseil municipal, répond à un cahier des charges défini dans le cadre de ce programme. La loi impose aux collectivités des objectifs d'économie d'énergie, cette participation montre l'engagement de la commune dans la démarche de rénovation des bâtiments, de réduction des dépenses énergétiques et d'utilisation de matériaux naturels recyclables bio-sourcés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la participation au programme ACTEE

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---

7. Délibération 01 004 2025 Convention de prestation de services pour expérimenter l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Maire expose que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoyait le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre. Compte tenu de l'opposition au transfert, formulée avant le 1^{er} juillet 2024, par plusieurs maires et du renoncement du Président de la Métropole, opéré par arrêté n°24.238 en date du 27 juin 2024, les maires ont conservé la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie a adopté le 15 avril 2024, un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Ce document, qui permet d'adapter au contexte métropolitain les règles nationales du Code de l'environnement sur l'affichage extérieur (publicité, pré enseignes et enseignes), est entré en vigueur le 24 mai 2024.

La commune de Montmain est couverte par le Règlement Local de Publicité intercommunal.

Comme lors de l'élaboration de ce document, la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre, conformément aux dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT, l'accompagnement des communes en proposant d'expérimenter l'instruction, par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie, des actes relatifs à l'affichage extérieur.

La convention a pour objet :

- D'une part, de fixer les modalités de prestation de services qui sera réalisée par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie (DUR) dans les domaines de définition du champ d'application et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur délivrées au nom de la Commune

- D'autre part, de définir les modalités de fonctionnement et la répartition des obligations respectives entre la commune et de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole.

La convention concerne :

- Le renseignement du public sur les règles applicables en matière d'affichage extérieur

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assure, par un accueil physique, téléphonique ou numérique, un rôle d'information auprès du public sur les règles applicables à l'affichage extérieur.

- L'instruction des autorisations relatives à l'affichage extérieur

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole prend en charge la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit à compter de l'enregistrement de la demande par la commune dans le logiciel dédié jusqu'à la signature et la notification par le maire de sa décision.

- o Déclarations préalables (Art. L.581-6 du code de l'environnement) relatives aux publicités et pré-enseignes
- o Autorisations préalables (Art. L.581-9, 10, 17 et 18 et suivants du code de l'environnement) relatives aux publicités, pré-enseignes et enseignes

- L'assistance à la commune dans les procédures gracieuses et contentieuses.

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assure l'assistance auprès de la commune dans la défense des décisions prises.

Ne sont pas concernés par la présente convention :

- Les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme associées
- Les dispositifs en infraction

Cela ne préjudicie en rien le fait que le maire reste compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'affichage extérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5217-7 permettant à la Métropole Rouen Normandie et aux communes membres de conclure des conventions de prestation de service,

Considérant :

- que l'article 17 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit la décentralisation du pouvoir de police de la publicité, en fixant pour principe général que "les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune". Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre lorsque l'EPCI est compétent en matière de Règlement Local de Publicité (RLPi).

- que le Président a renoncé au transfert de la police de la publicité et qu'en conséquence, les maires restent compétents à ce titre,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant une expérimentation d'instruction des autorisations relative à l'affichage extérieur

- qu'il convient dans ce même cadre de préciser le rôle respectif de la commune de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole dans le cadre de cette prestation de service,

- que le champ d'application de cette convention de la commune de Montmain s'étend sur l'instruction depuis la transmission du dossier par la commune à la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie jusqu'à la proposition d'arrêté,

Conseil municipal du 13/02/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	16
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Montmain,

Décide :

- d'approuver le projet de convention avec la Métropole Rouen Normandie jointe en annexe,

et

- d'habiliter Monsieur Le Maire de la commune de Montmain ou le cas échéant son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---

8. Délibération 01 005 2025 Convention de mise à disposition de services distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire Expose que La Métropole Rouen Normandie prépare actuellement sa campagne de communication sur la collecte des déchets pour l'année 2025.

À cette occasion, et à la suite de la décision du Président du 10 janvier 2025, elle propose aux communes qui le souhaitent une nouvelle convention de mise à disposition de service relative à la distribution des documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Cette convention permet de fixer un cadre technique pour assurer une diffusion de l'information auprès des administrés dans les meilleures conditions possibles. Elle donne lieu au remboursement des frais de distribution de la commune, lesquels sont fixés à 0,20 € par foyer concerné par la distribution et par distribution.

La convention est effective à partir de sa date de notification jusqu'au 31 janvier 2029. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée sous réserve d'un préavis de deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Montmain,

Décide :

- d'approuver le projet de convention avec la Métropole Rouen Normandie jointe en annexe,

- d'habiliter Monsieur Le Maire de la commune de Montmain ou le cas échéant son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que les habitants ont une subvention de 100€ pour l'achat d'un composteur fermé ainsi qu'une subvention pour les broyeurs. Les informations se trouvent sur le site de la Métropole.

Conseil municipal du 13/02/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	17
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---

9. Délibération 01 006 2025 Tarification du CALM.

Monsieur le Maire expose que lors du conseil municipal du 19 décembre 2024, le conseil a délibéré une augmentation des tarifs de 3.5%. Il présente les tarifs qui en découlent :

Tarification			Spécifiques
Accueil de loisirs du Mercredi (à la journée) et des vacances scolaires 7 h 30 - 18 h 30			
MONTMAIN	Tranche 1 (Inférieur à 582)	7.60 €	<i>à partir du 2^{ème} enfant, tranche immédiatement inférieure (6.20€ pour la tranche 1)</i>
	Tranche 2 (entre 582 et 641)	9.90 €	
	Tranche 3 (entre 641 et 776)	12.00 €	
	Tranche 4 (au-dessus de 776)	14.60 €	
	Majoration >18h30	5,00 € (les 15 minutes)	
HORS COMMUNE	Tarifs	18 €	
	Majoration >18h30	6,50 € (les 15 minutes)	

Accueil de loisirs du Mercredi (la ½ journée) 7 h 30 - 13 h 30 ou 12h30 - 18h30			
MONTMAIN	Tranche 1 (Inférieur à 582)	5.55 €	<i>Tranche immédiatement</i>
	Tranche 2 (entre 582 et 641)	6.65 €	

	Tranche 3 (entre 641 et 776)	7.90 €	<i>inférieure à partir du 2^{ème} enfant (4.30€ pour la tranche 1)</i>
	Tranche 4 (au-dessus de 776)	9.05 €	
	Majoration >18h30	5,00 € (les 15 minutes)	
HORS COMMUNE	Tarifs	11.40 €	
	Majoration >18h30	6,50 € (les 15 minutes)	

Monsieur le Maire précise que l'augmentation de ces tarifs fait suite à une demande de la CAF.

Il annonce aussi le changement de prestataire pour les repas du CALM afin de proposer aux enfants des repas conformes à la loi EGALIM et plus économiques pour le CALM.

Le logiciel Berger Levraut a été lancé début janvier. Les premières factures ont été émises. La trésorerie n'ayant pas fourni de procédure, nous découvrons le fonctionnement des paiements en même temps qu'eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Montmain,

- Approuve les tarifs du CALM

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---

La séance est levée à 22h07.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil

LISTE DES DELIBERATIONS PRISE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Numéro d'ordre	Objet
01 001 2025	Mise en place du RIFSEEP.
01 002 2025	Subvention au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).
01 003 2025	Candidature au programme ACTEE : financer et accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics.
01 004 2025	Convention de prestation de services pour expérimenter l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie.
01 005 2025	Convention de mise à disposition de services distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés
01 006 2025	Tarifification et tranche du CALM.

Liste des membres présents lors de la séance :

BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, SKIBA Malika, CELIA Mickael, CANTET FLEURIEL Céline, FLEURIEL Gilles, LECOURT Jacques,

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---